

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023**

Délibération n°2023_038

7) Budget primitif 2023 - attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 mars 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent.e.s sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 34



Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

7) Budget primitif 2023 - attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Mme CANETTE, Maire, expose

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder pour 2023 les subventions suivantes au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Fleury-les-Aubrais :

	Années	
	2022 (pour mémoire)	2023
Budget principal du C.C.A.S.	303 000€	741 768€
Budget annexe - résidence « Ambroise Croizat »	319 000€	448 422€

La subvention d'équilibre versée au budget du C.C.A.S. passe de 0,303M€ de 0,742M€ dans le cadre :

- des nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S adoptées lors du conseil municipal du 28 février 2022 qui génèrent en contrepartie une augmentation des recettes de la Ville en matière de refacturation des dépenses de personnel depuis le budget du CCAS vers celui de la Ville (effet « neutre » pour 0,267M€),
- de l'épuisement des excédents de fonctionnement reportés qui nécessite d'augmenter la subvention d'équilibre versée par la Ville (+0,171M€).

La subvention d'équilibre versée au budget de la résidence « Ambroise Croizat » passe de 0,319M€ en 2022 à 0,448M€ 2023 dans le cadre de l'épuisement des excédents de fonctionnement reportés.

Il est précisé que les montants des subventions sont inscrits au budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention d'équilibre au budget du C.C.A.S. à 741 768 € et de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat à 448 422 € au titre de l'année 2023.

Adopté à la majorité par 29 pour et

5 abstentions : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 31/03/2023

Publié le : 31/03/2023

Fleury-les-Aubrais, le 28 mars 2023

Pour la Maire,

La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Par délégation
Le directeur général adjoint
Emmanuel BUZE



Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 045-214501470-20230327-DEL2023_038-DE